



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-141

PUBLIÉ LE 7 MAI 2019

Sommaire

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2019-03-05-005 - Arrêté portant sur l'intérêt général des travaux d'aménagement de la RN 154 au sud de DREUX sur les territoires des communes de Marville-Moùtiers-Brûlé et Vernouillet (3 pages)

Page 3

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire

R24-2019-04-19-001 - DÉCISION N° DS-001/2019 DU 19/04/2019 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-PAYS DE LA LOIRE (2 pages)

Page 7

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-05-07-002 - ARRÊTÉ portant composition nominative de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Centre-Val de Loire (SRIAS). (4 pages)

Page 10

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2019-04-30-005 - Arrêté portant nomination des candidats sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école d'application au titre de l'année scolaire 2019-2020 (1 page)

Page 15

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2019-03-05-005

Arrêté portant sur l'intérêt général des travaux
d'aménagement de la RN 154 au sud de DREUX sur les
territoires des communes de Marville-Moùtiers-Brûlé et
Vernouillet

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté
portant sur l'intérêt général des travaux d'aménagement de la RN 154 au sud de DREUX
sur les territoires des communes de Marville-Moùtiers-Brûlé et Vernouillet**

Le Préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret,
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L.126-1, L.220-1, L.571-9, R.126-3, R-571.44 à R.571-52 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.1211-1 à R.1211-8 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-7, R.1511-1 à R.1511-10 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics pris en application de l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;

Vu le décret du 2 août 2017 du Président de la République nommant M. Jean-Marc Falcone préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret ;

Vu les concertations publiques préalables qui se sont déroulées du 20 au 31 octobre 2014 et du 14 février au 1^{er} mars 2017 ;

Vu la concertation inter-services qui s'est déroulée du 13 septembre 2017 au 13 octobre 2017 ;

Vu l'avis délibéré n°2018-73 du 10 octobre 2018 de la formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (Ae – CGEDD) portant sur l'étude d'impact relative au projet d'aménagement de la RN 154 au sud de DREUX ;

Vu le dossier déposé par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Centre-Val-de-Loire, comportant, conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, les pièces relatives à chacune des enquêtes publiques requises pour la réalisation du projet, notamment une étude d'impact et une évaluation socio-économique ;

Vu la décision n° E18000165/45 du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-François ROLLAND, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 19 novembre 2018 au 19 décembre 2018 portant sur l'intérêt général des travaux nécessaires à l'aménagement de la RN 154 au sud de Dreux ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, son avis favorable au projet d'aménagement de la RN 154 tel que déposé par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire, datés du 18 janvier 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Centre-Val-de-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 – Décision relative au projet

Les travaux nécessaires à l'aménagement de la RN 154 au sud de DREUX, sous maîtrise d'ouvrage de l'État, sont déclarés d'intérêt général, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (Annexe 1).

Le présent arrêté vaut déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Il est accompagné :

- d'un document exposant les motifs et considérations justifiant l'intérêt général de l'opération (Annexe 2) ;
- d'un document précisant les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites; et les modalités du suivi associées, conformément aux dispositions de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement (Annexe 3) ;
- du rapport, des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur et de son avis favorable sur le projet d'aménagement de la RN 154 tel que déposé par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire (Annexe 4).

Article 2 – Publicité de l'arrêté – consultation

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire et de la préfecture d'Eure-et-Loir. Il sera affiché pendant un mois dans les mairies de Dreux, Marville-Moùtiers-Brûlé et Vernouillet. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département d'Eure-et-Loir en précisant les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sont consultables :

- à la préfecture d'Eure-et-Loir (direction de la citoyenneté – bureau des procédures environnementales) et sur son site internet <https://www.eure-et-loir.gouv.fr> (rubrique politiques publiques > enquêtes publiques et consultation du public > enquêtes publiques > terminées).
- au siège de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire (5 avenue Buffon – CS 96407, 45064 Orléans Cedex 2)
- dans les mairies de Dreux, Marville-Moùtiers-Brûlé et Vernouillet.

Article 3 – Validité de la décision

Si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à partir de la présente déclaration, celle-ci devient caduque. Toutefois, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans, si ne sont pas intervenus des changements dans les circonstances de fait ou de droit.

Article 4 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées à l'article 2.

Article 5 – Exécution

La secrétaire générale aux affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, les maires de Dreux, Marville-Moùtiers-Brûlé et Vernouillet, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est en outre adressée pour information au président du Conseil régional du Centre-Val-de-Loire, au président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, au directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest.

Article 6 – Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Orléans, le 5 mars 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Etablissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la
Loire

R24-2019-04-19-001

DÉCISION N° DS-001/2019 DU 19/04/2019
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN
DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE – CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

**ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE CENTRE-PAYS DE LA LOIRE**

Décision n°DS-001/2019

**DÉCISION N° DS-001/2019 DU 19/04/2019
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – CENTRE-
PAYS DE LA LOIRE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8, D.1222-10-2 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2017-44 en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2017.78 en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire,

Vu les décisions n° DS-012/2018 et DS-013/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférées à Madame Caroline LEFORT-REGNIER et à Madame Pascale GASCHARD en leur qualité de Directrices Adjointes,

Vu la décision n°DS-015/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée à Madame Béatrice MEUNIER en sa qualité de Secrétaire Générale,

Vu la décision n°DS-042/2018 du 1/01/2018 portant délégation de signature au sein de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire conférée aux Responsables de Prélèvements et aux Managers d'Activités de Prélèvement des Sites de l'Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire.

Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Centre-Pays de la Loire, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à Monsieur Djamel BAKOUR, en sa qualité de **Responsable du Site de Tours** (ci-après le « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Tours et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

DECIDE

Article 1 : Les compétences déléguées en matière de dialogue social

Le Directeur de l'Établissement délègue au Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec le Directeur des Ressources Humaines de l'Établissement.

Article 2 : Les compétences déléguées dans les autres matières

Le Responsable du Site reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, dans le respect des procédures et consignes applicables au sein de l'Établissement :

Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, en l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable de Prélèvements ou le cas échéant, du Manager d'Activités de Prélèvement du Site :

- les conventions avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
- les demandes d'occupation du domaine public.

Dans le cadre des opérations de promotion du don et des collectes de sang : les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers.

Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels par les salariés de l'Établissement relevant du Site.

Les correspondances d'information adressées aux Donneurs à la suite d'un incident survenu à l'occasion de leur don effectué au sein du Site.

Les conventions de partenariat avec les Communes partenaires du don de sang attachées au Site.

En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement : les plans de prévention des risques professionnels de l'Établissement et les plans de prévention des entreprises extérieures.

Article 3 : Les conditions de mise en œuvre de la délégation

3.1. L'exercice de la délégation en matière de dialogue social

Le Responsable du Site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1 par le Directeur de l'Établissement.

Le Responsable du Site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du Site devra tenir informé le Directeur de l'Établissement, la Secrétaire Générale, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

3.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

3.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire, entre en vigueur le 19 avril 2019.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 19 avril 2019,
Le Directeur de l'Établissement
de transfusion sanguine Centre-Pays de la Loire
Signé : Docteur Frédéric DEHAUT

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-05-07-002

ARRÊTÉ portant composition nominative de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Centre-Val de Loire (SRIAS).

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRÊTÉ
portant composition nominative de la section régionale interministérielle
d'action sociale de la région Centre-Val de Loire
(SRIAS)**

**Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, alinéa 2, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5, 7 et 8 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

VU les désignations formulées par les administrations et les organisations syndicales ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales.

ARRÊTE

Article 1: La section régionale interministérielle d'action sociale de l'État est composée comme suit :

* **Le Président** élu par le collège des représentants du personnel

* **Collège des représentants des services déconcentrés de l'administration, en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale (12 membres) :**

- ***Préfectures :***

Titulaire : M. Nicolas POETTE, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, et du service départemental d'action sociale de la préfecture de l'Eure-et-Loir

Suppléante : Mme Dominique BEAUX, collaboratrice du chef du service

départementale d'action sociale à la préfecture du Loiret

- Directions départementales interministérielles :

Titulaire : Mme Anaïs BORDAIS, secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations du Loiret

Suppléante : Mme Geneviève FAYE, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre

Titulaire : Mme Édith ROCCA, secrétaire générale de la direction départementale des territoires du Loiret

Suppléant : M. Jean-Luc MONFORT, secrétaire général adjoint de la direction départementale des territoires du Loiret

- Services du ministère de la justice :

Titulaire : M. Jean-Yves RASETTI, chef du département des ressources humaines et de l'action sociale, antenne de Dijon

Suppléante : Mme Isabelle LARBAIN, adjointe au chef du département des ressources humaines et de l'action sociale, antenne de Dijon

- Services des ministères de l'économie et des finances, et de l'action et des comptes publics :

Titulaire : Mme Sylvie DENIS, directrice régionale des douanes et des droits indirects

Suppléante : Mme Viviane VENAT, déléguée des services sociaux du Loiret

- Rectorat :

Titulaire : Mme Nathalie MARAIS, conseillère technique de service social

Suppléante : Mme Sophie COLLONNIER, chef du bureau de l'action sociale

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

Titulaire : Mme Annie SOUTON, conseillère technique de service social

Suppléante : Mme Marinette TIFFAY, chef d'unité au département des ressources humaines, des emplois et des compétences et de l'action sociale

- Direction régionale des affaires culturelles :

Titulaire : M. Thibaud DUVERGER, secrétaire général adjoint

Suppléante : Mme Elisabeth DELAHAYE, directrice des ressources humaines

- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Titulaire : Mme Sabrina DETRY-HEBBE, gestionnaire de proximité au bureau des ressources humaines

Suppléante : Mme Florence BELLENGER, secrétaire générale adjointe

- Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

Titulaire : Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe

Suppléant : M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général

- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du

travail et de l'emploi :

Titulaire : Mme Mathilde NASTORG, assistante sociale
humaines et Suppléante : Mme Naïma HOUITAR ASSAOUI, responsable ressources
formation

- Services du ministère des armées :

Titulaire : Mme Aurore BERGE, conseillère technique de service social,
Orléans

Suppléante : Mme Valérie FEDELICH, conseillère technique de service social,
Tours

*** Collège des représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (13 membres)**

- Confédération générale du travail - Force ouvrière :

Titulaires : M. Thierry PAIN
M. Pascal SABOURAULT
Mme Marie-Noëlle BLERON
Suppléants : Mme Stéphanie CLEMENT
M. Mickaël PETIT
M. Julien GIRAUDIER

- Fédération syndicale unitaire :

Titulaires : Mme Marie MONBAILLY
Mme Guylène JEGOU
Suppléants : M. Raphaël TRIPON
Mme Sonia NOZIERE

- Union nationale des syndicats autonomes :

Titulaires : M. Nicolas ROLLAND
M. Thierry ROSIER
Suppléants : M. Alexandre DUPRE
Mme Nathalie FEUILLERAT

- Confédération française démocratique du travail :

Titulaires : Mme Christine RUET
M. Xavier FLEURY
Suppléants : Mme Viviane BORGHMANS
M. Didier SATAR

- Confédération générale du travail :

Titulaires : Mme Claire BESSEIGE
M. Thierry TAME
Suppléants : Mme Stéphanie DESTERNES
M. Patrice LONGE

- Union syndicale Solidaires :

Titulaire : M. Richard PELLUCHON
Suppléante : Mme Laëtitia CASSIRAME

- Confédération générale des cadres :

Titulaire : M. Thierry BRICQUEBEC

Suppléante : Mme Nadège CARZANA LE BIHAN

Article 2 : Sont désignées en qualité de membres associés de la section régionale interministérielle d'action sociale sans voix délibérative :

- Mme Sabine HUSS, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
- Mme Alexandra MESSANT, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plateforme susvisée.

Article 3 : Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale interministérielle d'action sociale prend fin en cas de changement d'affectation. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 avril 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté N°19.047 enregistré le 07 mai 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique

Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2019-04-30-005

Arrêté portant nomination des candidats sur la liste
d'aptitude à l'emploi de directeur d'école d'application au
titre de l'année scolaire 2019-2020

RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Arrêté portant nomination des candidats sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école d'application au titre de l'année scolaire 2019-2020

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu le décret n°74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°75-006 du 6 janvier 1975 ;

Vu les propositions de la commission académique réunie le 24 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école d'application au titre de l'année scolaire 2019-2020, les candidats dont les noms suivent :

Au titre du département de l'Eure-et-Loir : Madame GOUJON-TEXIER Samuelle - Madame MARIONNET Sophie - Monsieur PLANÇON Laurent

Au titre du département de l'Indre : Madame DUVERGER Carole

Au titre du département du Loir-et-Cher : Madame GABAUD Carine

Article 2 : Les Inspectrices d'Académie, Directrices académiques des services de l'Education nationale, les Inspecteurs d'Académie, Directeurs académiques des services de l'Education nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 30 avril 2019
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN